

- ✘ Cette fiche pratique, initiée par les commissions médicale, aéroclubs, formation et sécurité de la FFA précise les préconisations fédérales pour un retour rapide à un mode d'activité nous permettant de nous retrouver dans nos clubs dans le respect des « 3 S » : sécurité, sûreté, santé.
- ✘ Les modalités de la dérogation à destination de certains de nos pilotes qui peuvent se retrouver dans l'impossibilité de respecter les dispositions européennes prévues par le règlement AIRCREW sont décrites dans la fiche pratique *FP_derogation2_COVID* diffusée par la FFA.
- ✘ Dans le cadre de la formation, la reprise des vols s'apparente à une reprise après interruption que nous connaissons tous, la période hivernale en plus avec ses basses températures, parfois ses mauvaises météo et ses jours raccourcis.
- ✘ COVID ou pas, il est primordial de vérifier dans le règlement intérieur (RI) du club ce qui est écrit car, bien souvent il suffira tout simplement d'appliquer ces dispositions.
 - ✘ Si le RI stipule, comme dans une grande majorité des cas, de faire un vol avec un instructeur au-delà d'une période sans vol de 2 ou 3 mois, il faut s'y conformer.
 - ✘ Si le RI ne dit rien, il appartient au club et à son responsable pédagogique, de fixer les règles exceptionnelles à mettre en place.

Remarque : Dans les 2 cas, il ne faut pas chercher à inventer quoi que ce soit mais plutôt se rapprocher des pratiques que nous avons pour les vols de maintien des compétences.
- ✘ Le vol de sortie du confinement :
 - ✘ Peut être précédé d'un briefing spécifique (qui sera obligatoire pour les pilotes entrant dans le cadre d'une dérogation DSAC),
 - ✘ permet la mise en œuvre des procédures COVID dans le cadre pré-vol et vol,
 - ✘ permet de s'assurer du niveau satisfaisant des pilotes dans le cadre de leur qualification de classe,
 - ✘ permet de vérifier les compétences du pilote et contribue à améliorer la sécurité du vol.
- ✘ Le briefing préalable peut comporter :
 - ✘ La possibilité d'évoquer son état d'esprit après la période de confinement,
 - ✘ L'expression de ses attentes pour la remise en vol,
 - ✘ La possibilité d'auto-évaluer son niveau de pilotage et ses connaissances depuis son interruption,
 - ✘ Une remise à niveau des connaissances théoriques, pour effectuer en toute sécurité les manœuvres et les procédures pertinentes du vol,
 - ✘ Les procédures spécifiques anormales et d'urgence pour la qualification de classe,
 - ✘ L'acquisition de nouvelles connaissances, liées à la santé, dans le cadre du COVID-19 (Procédure FFA, distanciation sociale, etc...),
 - ✘ Un rappel du concept et des principes liés à la gestion de la menace et de l'erreur.
- ✘ L'instructeur en charge du briefing pourra s'inspirer des items figurant dans document FFA « *Proroger et renouveler sa SEP* » ce qui lui permettra de lister les éléments de pilotage ou de connaissances qui pourront être évalués, en accord avec le pilote, cette liste n'étant, bien sûr, pas exhaustive.
- ✘ Si vous bénéficiez d'une dérogation, il vous revient d'adresser copie de celle-ci au service licences de votre DSAC IR pour que votre profil SIGEBEL soit mis à jour. Sinon vous ne serez pas reconnu par SIGEBEL pour saisir vos données.
- ✘ Si vous êtes en dérogation et que vous prorogez par expérience, vos heures et votre vol de maintien de compétence avec un FI doivent être faits dans les 12 mois qui précèdent et non dans les 12 mois + la durée de dérogation.